

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 16 octobre 2025

**Délibération n° 2025-166 – Enfance / Jeunesse – Révision des tarifs des activités
« Accueils Collectifs de Mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 20 octobre 2025**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	10
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	51
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 10 octobre 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Lamia KORT (à partir de la délibération n° 2025-142) Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY (jusqu'à la délibération n° 2025-145), Michel CALMY (sauf pour les délibérations n° 2025-142 à 144) , Michel CHARIAU (sauf pour la délibération n° 2025-164), David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (sauf pour la délibération n° 2025-161) , Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-134), Yann MOREAU, Nicolas PIERRET (jusqu'à la délibération n° 2025-146), Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à M. Thierry REYJAL
Mme Estelle BERTÉE à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT

Mme Marie HOLVOET à M. Alain RICHARD
Mme Dominique L'HOSTIS à M. Pascal GOUHOURY
Mme Naciba MESSAOUDI à M. Laurent SIGLER
Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Sylvie CHANTELAUZE
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY (jusqu'à la délibération n°2025-145)
M. Pascal GROS à M. Yannick TORRES
M. Sylvain PIESSET à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Lamia KORT (de la délibération n° 2025-130 à la délibération n° 2025-141)
Mme Cécile PORTE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR (à partir de la délibération n° 2025-146)
M. Romain COQUERY
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Olivier MAGRO (de la délibération n° 2025-130 à la délibération n° 2025-133)
M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA
M. Christian BOURNERY (à partir de la délibération n° 2025-146)
M. Nicolas PIERRET (à partir de la délibération n° 2025-147)
M. Michel CALMY (de la délibération n° 2025-142 à la délibération n° 2025-144)
M. Michel CHARIAU (pour la délibération n° 2025-164)
M. Julien GONDARD (pour la délibération n° 2025-161)

Secrétaire de Séance :

M. Anthony VAUTIER

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10**
- **Arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau**
- **Délibérations du conseil communautaire n°2018-075 du 31 mai 2018, n°2022-067 du 31 mars 2022 et n°2023-114 du 29 juin 2023 ; n°2024-117 du 27 juin 2024**

Rapporteur : M. Pascal GROS

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ». A ce titre, elle est chargée de la gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les enfants de 3 ans jusqu'à leur entrée au collège des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que de la gestion, l'animation et la coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les jeunes du collège jusqu'à leur majorité de ces mêmes communes auxquelles d'ajoutent celles de Bois-Le-Roi et Chartrettes.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018.

Par suite, les tarifs ont été plusieurs fois révisés. C'est d'abord la délibération n°2023-114 du 29 juin 2023 qui a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 4 septembre 2023.

Ensuite, ceux-ci ont été révisés par la délibération n° 2024-117 du 27 juin 2024. Une augmentation de 4,9% des tarifs a été adoptée en adéquation avec l'inflation relevée depuis 2023.

Cette même délibération portait création de la tarification d'une activité nouvelle : un forfait « Mini séjour nuitées » calculé sur une base de ¼ du forfait mini-séjour qui inclut 4 nuits. Ces nouveaux tarifs ont été mis en application à compter du 8 juillet 2024, conformément au tableau suivant :

Délibération 2024-117 :
Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la
Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er
septembre 2024

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par enfant par jour en € dont repas inclus) 3,11€ TTC				(Tarif par enfant par demi- journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Coefficient familial	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024) Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024) Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	6,82	4,72	3,67	39,34 / 9,83	4,72	3,67	2,62	39,34 / 9,83	30%	15%
651 à 1500	8,92	6,82	5,77	44,58 / 11,15	5,77	4,72	3,67	44,58 / 11,15	40%	25%
1501 à 2500	12,14	9,38	8,28	52,97 / 13,24	7,18	6,07	4,96	52,97 / 13,24	50%	35%
2501 à 3500	15,45	13,24	12,14	59,04 / 14,76	8,28	7,18	6,07	59,04 / 14,76	60%	45%
3501 à 4850	18,76	16,55	15,45	64,56 / 16,14	9,38	8,28	7,18	64,56 / 16,14	70%	55%
4851 et plus	22,63	20,41	18,76	70,63 / 17,66	11,04	9,38	8,28	70,63 / 17,66	80%	65%
Extérieur	49,15			89,42 / 23,45	24,58			176,01 / 44,00	100%	

*enfants à charge participants ou non aux activités

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Ainsi, il a été proposé lors du conseil communautaire du 26 juin 2025 d’adopter de nouveaux tarifs pour les activités d’accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux d’inflation de l’année 2024, soit un taux d’augmentation de 2%. Cette révision se voulait **conforme à l’évolution des coûts supportés par la collectivité**.

Toutefois, en raison d’une erreur matérielle portant sur certains des tarifs, il convient d’adopter une délibération rectificative afin de refléter effectivement les impacts de l’inflation sur l’ensemble des tarifs de activités d’accueil collectifs de mineurs de la compétence « enfance et jeunesse » de la communauté d’agglomération. Les tarifs concernés par l’erreur de juin 2025 sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 20 octobre 2025

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par enfant par jour en € dont repas 3,67€ TTC inclus)				(Tarif par enfant par demi- journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l’euro inférieur)	
Coefficient familial pour les résidents du territoire CAPF	1 enfant*	2 enfants *	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
				Forfait sup. sem. / nuit				Forfait sup. sem. / nuit		
Inf. à 650	6,96	4,81	3,74	40,13/10,03	4,81	3,74	2,67	40,13/10,03	30%	15%
651 à 1500	9,1	6,96	5,89	45,47/11,36	5,89	4,81	3,74	45,47/11,36	40%	25%
1501 à 2500	12,38	9,57	8,45	54,03/13,50	7,32	6,19	5,06	54,03/13,50	50%	35%
2501 à 3500	15,76	13,5	12,38	60,22/15,05	8,45	7,32	6,19	60,22/15,05	60%	45%
3501 à 4850	19,14	16,88	15,76	65,85/16,46	9,57	8,45	7,32	65,85/16,46	70%	55%
4851 et plus	23,08	20,82	19,14	72,04/18,01	11,26	9,57	8,45	72,04/18,01	80%	65%
Extérieurs	50,13			95,68/23,92	25,07			179,53/44,88	100%	

*enfants à charge participants ou non aux activités

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Abroger la délibération n°2025-124 du 26 juin 2025 ;
- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée ci-dessus, à compter du 20 octobre 2025

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

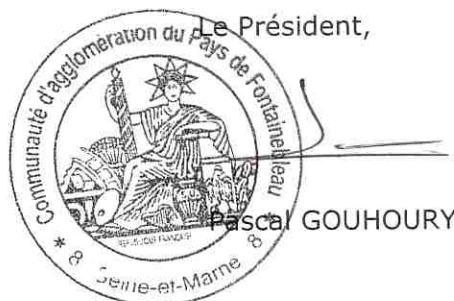
- Abroger la délibération n°2025-124 du 26 juin 2025 ;
- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée ci-dessus, à compter du 20 octobre 2025

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Anthony VAUTIER



Certifié exécutoire le 17 OCT. 2025
Date de mise en ligne le 17 OCT. 2025
Notification le 17 OCT. 2025
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20251016-2025-166-DE
Date de réception préfecture : 17/10/2025